

COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRE

REUNION DU MARDI 22 SEPTEMBRE 2020

PV N° 1

Présents : MM. LEYNIAT, CHANUDET, PETIT-PIERRE, VOISIN, VILLATTE J-C.

Excusés : MM. BERNARD, COUTY.

Toutes les décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appels du District dans les formes réglementaires dans un délai de 10 jours à compter de la date de notification. Les frais de dossier (73 euro) devront être joints.

* EXAMENS DES DOSSIERS

M. ROUSSILLAT Franck (licence n° 100644893) : *demande de rattachement au club de Creuse Avenir 2005.*

La Commission donne un avis favorable.

M. GUNGOR Yonus (licence n° 1112453901) : *demande pour arbitrer au District de la Corrèze.*

La Commission donne un avis favorable et transmet le dossier à la Commission d'Arbitrage de la Corrèze.

M. CHARVILLAT Mathieu (licence n° 1112447708) : *demande de mutation en faveur du club du SC Champagnat.*

La Commission met sa décision en délibéré dans l'attente du dossier complet de l'arbitre.

M. COLLIN Philippe (licence n° 1112449448) : *demande pour devenir arbitre indépendant.*

La Commission met sa décision en délibéré dans l'attente du dossier complet de l'arbitre.

* CLUBS BENEFICIANT D'UN OU PLUSIEURS MUTES SUPPLEMENTAIRES

La Commission indique que les mutés supplémentaires bénéficieront à l'équipe première, à savoir :

- BELLEGARDE EN MARCHE : 1 muté supplémentaire en équipe 1
- ES BENEVENT-MARSAC : 2 mutés supplémentaires en équipe 1
- BETETE-ROCHES : 1 muté supplémentaire en équipe 1
- FLAYAT : 1 muté supplémentaire en équipe 1
- MAINSAT-SANNAT : 1 muté supplémentaire en équipe 1

Le Président :



Pierre LEYNIAT

Le Secrétaire :



Georges CHANUDET